

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Le 29 septembre 2015, les membres du conseil municipal de la commune de Gommegnies se sont réunis dans la salle de conseil de la Mairie, sur convocation, adressée par le Maire.

Conseillers	Présents	Absents	Absents excusés	Donnant pouvoir à...
FIERAIN Jean-Yves, maire	x			
SACLEUX Sabine	x			
FRANCK Jean-Luc			x	FIERAIN Jean-Yves
SALANDRE Coralie	x			
TAQUET Damien	x			
LERCH Alexandra	x			
LOUVRIER Sébastien	x			
MENDES Laëtitia	x			
MOUILLAT Cyril	x			
POLET Gaëlle	x			
MATHIEU Grégory	x			
MASSON Sylvie	x			
SERVAIS Valery	x			
DORGE Isabelle	x			
GUIOST Benoit			x	BRUNELLE Yvon
VITO Christiane	x			
BRUNELLE Yvon	x			
HOUZIAUX Danièle	x			
DEROISSART Jean	x			
Présents à l'ouverture :	17			
<i>quorum de 10 atteint</i>		19 voix		

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10.

Mr Mouillat Cyril est désigné Secrétaire de séance.

▪ **Présentation du nouveau secrétaire de Mairie**

Suite au départ en retraite de Mr Leclerc, Directeur Général des Services de la commune, Mr Huvelle David a été recruté parmi 32 candidatures. Mr Huvelle a 34 ans, il a le grade d'Attaché Territorial (catégorie A). Il vient de la mairie de Pailencourt (1000 habitants) où il a exercé les mêmes fonctions durant une dizaine d'années. Sa prise de fonction interviendra jeudi 1er Octobre 2015.

Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue.

▪ **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)**

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des **coefficients multiplicateurs** prévu par le législateur. Pour les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TCFE, ces taux sont à choisir entre 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, ce qui pouvait contraindre les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, de délibérer chaque année. Dorénavant, les tarifs légaux de la taxe seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Afin de permettre aux collectivités d'élaborer leurs délibérations **avant le 1^{er} octobre**, nous vous communiquons, à titre informatif, la valeur de ces tarifs pour le calcul de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75€/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la reconduction du taux voté les années précédentes. (Reconduction si présent dans la liste, arrondi au taux supérieur si non présent dans la nouvelle liste instituée par le législateur)

Le taux de 8 est donc validé (après vérification, dernière délibération en date du 2011)

▪ **Indemnité au comptable du Trésor**

Cette indemnité allouée au comptable du Trésor constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Son calcul suit des règles définies par la législation.

Pour l'année 2015, celle-ci se monte à 656,36 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le versement de cette indemnité, au taux de 100% de l'indemnité prévu par les textes

▪ **Compte Epargne Temps**

Le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale (FPT) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées par délibération.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

▪ **Sujet des « migrants »**

Mr Le Maire introduit le sujet en stipulant que la municipalité a été interpellée par quelques concitoyens soucieux du sort des migrants à l'échelle nationale.

Mr Servais, adjoint délégué aux actions sociales apporte des précisions sur le sujet :

Il faut bien faire la distinction entre « demandeur d'asile » et personne ayant le statut de réfugié, accordé par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), qui trouve son origine dans la convention de Genève de 1951 : « Il est attribué à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine du fait de son appartenance à un groupe social ou ethnique, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques ».

C'est bien dans ce cadre que la municipalité pourrait proposer à une famille, par le biais d'une association à mettre en place, une des maisons issue de la donation de Madame Pluchart (probablement celle sur la place du Général De Gaulle), à condition que celle-ci subissent quelques travaux pour sa mise en conformité, notamment au niveau des sanitaires.

Les petits travaux de restauration pourraient être pris en charge par un mouvement citoyen restant à définir plus précisément.

(Un débat s'installe auquel prennent part Mme Vito, Mme Salandre, Mme Lerch, Mr Deroissart et Mr Brunelle)

Mr Le Maire demande le vote à bulletin secret

Le conseil municipal se prononce par 17 voix « pour », 1 voix « contre » et un bulletin blanc pour l'engagement du processus d'accueil d'une famille de réfugiés dans une maison « Pluchart » dans le cadre de la solidarité européenne.

▪ Informations

Le marquage au sol des places de stationnement dans la rue du centre sera réalisé courant octobre ainsi que la mise en place d'un STOP dans cette même rue, au niveau de la rue de la gare. Une information des riverains précèdera la réalisation des travaux.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'ensemble des bâtiments communaux sera établi suite à la réalisation de la première partie de l'étude du cadre de vie qui devrait commencer prochainement.

La séance est levée à 9h25